



PROCÉDURE INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Qui est concerné ?

- Les enfants qui entrent en maternelle et auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année d'inscription, les enfants âgés de 2 ans pourront être accueillis sur décision du directeur de l'école ou dans les classes spécifiques pour l'accueil des petits (Moins de Trois Ans (MTA) à Bazoches sur Hoëne ou classe passerelle à Mortagne au Perche)
- Les nouveaux élèves qui arrivent sur la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche et les enfants qui changent d'école, ou qui n'étaient pas scolarisés dans une école publique

Calendrier ?

Inscriptions à compter du mois d'avril pour une rentrée en septembre.

Quelle école ?

Le zonage scolaire en vigueur voté par le Conseil communautaire détermine l'école où chaque enfant est affecté en fonction de son lieu d'habitation.

Délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025

ÉCOLES	COMMUNES
BAZOUCHES SUR HOESNE	Bazoches sur Hoëne Boëcé Champeaux sur Sarthe La Mesnière St Aubin de Courteraie St Germain de Martigny St Ouen de Sécherouvre St Martin des Pézerits St Aquilin de Corbion
MAUVES SUR HUISNE	Comblot Corbon Courgeon La Chapelle Montligeon Le Pin la Garenne Mauves sur Huisne Réveillon St Denis sur Huisne
PERVENCHERES	Bellavilliers Coulimer Courgeoût Montgaudry Pervençères Parfondeval St Jouin de Blavou La Perrière
SAINT HILAIRE – SAINTE CERONNE	Feings St Hilaire le Châtel Ste Céronne lès Mortagne Villiers sous Mortagne St Martin des Pézerits St Aquilin de Corbion

SOLIGNY LA TRAPPE	St Aquilin de Corbion St Aubin de Courteraie St Germain de Martigny St Martin des Pézerits St Ouen de Sécherouvre Soligny la Trappe
MORTAGNE AU PERCHE ARISTIDE BRIAND (+ sites de BEAUPRÉ et CHARTRAGE)	Courgeon Courgeoût Feings Loisail Mortagne au Perche Réveillon Saint Denis sur Huisne Saint Langis lès Mortagne Saint Mard de Réno Villiers sous Mortagne

Modalités d'inscription ?

1. Inscription auprès du service scolaire de la Communauté de Communes

Le dossier d'inscription est établi après avoir pris contact avec le directeur de l'école.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche : <https://www.cdc-mortagne-au-perche.com/documents-en-ligne/>

Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner par mail à la mairie de l'école de rattachement ou à l'adresse scolaire@cdc-mortagne-au-perche.com

Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Document ou carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires
- Copie de 2 justificatifs de domicile (de moins de 3 mois) au nom du ou des responsables de l'enfant : quittance EDF ou facture d'eau ou facture de téléphone ou avis d'imposition ou contrat de location ou de vente...
- Si un divorce ou une séparation a été prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal
- Si changement d'école : certificat de radiation de l'école anciennement fréquentée (s'il a été délivré).

La mairie transmettra ensuite le dossier à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche après signature du maire. A l'issue de l'inscription, un certificat scolaire indiquant l'école d'affectation sera délivré aux parents par la Communauté de communes.

Cas particulier de la demande de dérogation

La dérogation scolaire est une mesure d'exception faisant l'objet d'une décision de la Communauté de communes. Si la famille souhaite que l'enfant fréquente une autre école que celle prévue dans le cadre de la carte de zonage, une demande de dérogation motivée doit être jointe au dossier d'inscription scolaire avec demande de dérogation.

Ce dossier est disponible sur <https://www.cdc-mortagne-au-perche.com/documents-en-ligne/>

La dérogation n'est accordée que pour un cycle. Lors du passage de la maternelle vers l'élémentaire, il est impératif de demander une nouvelle dérogation.

Les demandes de dérogation sont examinées par les élus en commission.

Les motifs pour les dérogations de droit sont les suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Communauté de communes qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Communauté de communes n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le même établissement scolaire élémentaire et maternelle de la même commune
- Raisons médicales.

2. Admission à l'école

Après réception du certificat scolaire transmis par la Communauté de communes à la famille, le directeur de l'école d'affectation procède à l'admission de l'enfant.

Autres informations

Pour la restauration scolaire : Contactez la Mairie de l'école de rattachement

Pour le transport scolaire : Contactez les services de la Région Normandie, <https://nomad.normandie.fr/le-transport-scolaire-0>, 02 22 55 00 10, nomad-car@normandie.fr

Pour les garderies : Contactez la Communauté de communes

RENSEIGNEMENTS SERVICE SCOLAIRE

Delphine RUSSEAU, responsable du service scolaire
Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
Maison des Territoires – La fontenelle - ZA La Grippe – 61400 MORTAGNE AU PERCHE

☎ 02.33.85.35.82

scolaire@cdc-mortagne-au-perche.com
